



Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **ALTACARIN***

de la société M. CAZORLA S.L.

enregistrée sous le n°2017-2842

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|--|
| Nom du produit | |
| | Nouvelle dénomination |
| | CALTICLASRE |
| | Ancienne dénomination |
| | ALTACARIN |
| Type de produit | Permis de commerce parallèle |
| Titulaire | M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, ESPAGNE |
| Formulation | Granulé dispersable (WG) |
| Contenant | 35 % - Chlorantraniliprole |
| Numéro d'intrant | 453-2015.01 |
| Numéro d'AMM | 2150889 |
| Fonction | Insecticide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

22 NOV. 2017


Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)